

Montréal, le 28 mai 2019

Par messenger et par télécopieur

Monsieur Gaëtan Breton
Vice-président
Division des relations du travail
Tribunal administratif du travail
35, rue de Port-Royal Est
2^{ème} étage
Montréal (Québec) H3L 3T1

Sibel Ataogul
Sylvain Beauchamp
Marie-Jo Bouchard
Pierre Brun
Michael Cohen
Anne Julie Couture
Sébastien Denoncourt
Stéphanie Desjardins
Johanne Drolet
Michel Gilbert
Guillaume Grenier
Pierre Grenier
Josée Lavallée
Denis Lavoie
Georges Marceau
Laurence Martin
Claude G. Melançon
Erin Sandberg
Giuseppe Sciortino
Farhad Shayegh
Marie-Claude St-Amant
Sylvain Senev
Marika Tremblay

Objet : Demande de reconnaissance visant le secteur des films publicitaires
Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, RLRQ c. S-32.1
N./d. : SB-2651-253-7

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'AQTIS
POUR LE SECTEUR DES FILMS PUBLICITAIRES**

Monsieur le Vice-président,

Nous sommes les procureurs de l'Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (ci-après « AQTIS »), qui est reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ c. S-32.1 (« LSA ») afin de représenter les artistes occupant de nombreuses fonctions visées.

Nous avons reçu copie de la demande de reconnaissance datée du 30 avril 2019 déposée par le Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (ci-après « CQGCR ») pour représenter :

- La fonction de dessinateur (draftperson) dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'Annexe 1 de la Loi S-32.1 et selon le secteur des films publicitaires tel que défini à l'article 36 de la loi L.Q. 2009, c. 32.

Montréal
1717, boul. René-Lévesque Est
Bureau 300
Montréal (Québec) H2L 4T3
T 514 525-3414
F 514 525-2803

Québec
871, Grande Allée Ouest
Bureau 200
Québec (Québec) G1S 1C1
T 418 640-1773
F 418 640-0474

mmgs.qc.ca

Nous avons également pris connaissance de l'avis public publié par le Tribunal administratif du travail relativement aux dossiers CM-2019-1843 et CM-2019-2327 concernant le secteur des films publicitaires et invitant

TAT-MTL MESS-29MAI'19 12:20

« toute association d'artistes qui désire présenter une demande de reconnaissance pour le même secteur de négociation ou pour une partie de celui-ci [à] présenter sa demande de reconnaissance au tribunal au plus tard le 28 mai 2019 ».

Dans ce contexte, la présente constitue une demande de reconnaissance de l'AQTIS pour représenter les mêmes artistes que ceux visés par la présente demande de reconnaissance du CQGCR, à savoir tous les artistes occupant :

- la fonction de dessinateur (draftperson) dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'Annexe 1 de la Loi S-32.1 et selon le secteur des films publicitaires tel que défini à l'article 36 de la loi L.Q. 2009, c. 32.

Vous trouverez ci-jointe la résolution de l'AQTIS autorisant le dépôt de la présente demande de reconnaissance, une copie certifiée conforme des règlements de l'AQTIS ainsi que la liste de ses membres.

Copie de la présente demande est transmise aux procureurs du CQGCR, ainsi qu'à ceux des parties potentiellement intéressées, sans les annexes, à titre de courtoisie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de nos salutations distinguées.

MELANÇON MARCEAU GRENIER SCIORTINO S.E.N.C.


Sylvain Beauchamp, avocat
SB/hc

Pj : ment.

c.c. AQTIS
Me Chantal Poirier et Me Lisiane Bertrand (pour le CQGCR)
Me Maxime Lazure-Bérubé (pour l'AIEST 514 et 667)
Me Frédéric Massé (pour l'AQPM)